Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration		
Nom de l'entreprise	Flixbus France SARL	
Raison sociale de l'entreprise	Flixbus France SARL	
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Licence Communautaire (pièce jointe)	
Département d'établissement de l'entreprise	92 Hauts de Seine	

Liaison déclarée		
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :	Annule et remplace la déclaration 2016-103	
Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré	NON	
 Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés 	OUI	
Diminution de temps de parcours d'au moins 10%	NON	
 Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés 	NON	
Origine² de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°. rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	8 rue du Combat des Trente, 22 000 Saint-Brieuc 48.510628 -2.758477	
Destination³ de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	2 Rue Sigismond Ropartz, 22200 Guingamp 48.558297-3.149072	

^{1 «} Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n°1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire St Brieuc - Guingamp
Temps de parcours (en heures et minutes)	30 minutes
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n°2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence St Brieuc - Guingamp

Pièce jointe n°1 Tronçon Saint Brieuc –Guingamp



Piece jointe n°2

Tronçon Saint Brieuc - Guingamp

Fréquence hebdomadaire

14 passages hebdomadaires

	<u>Contractor de la contractor de la contr</u>	
Unitie	17:20	9:50
Marti	17:20	9:50
H erreb	17:20	9:50
. Leiti :	17:20	9:50
so Ventrette	17:20	9:50
Small	17:20	9:50
Diffrantific	17:20	15:50
Olicer Taje	53 places	53 places